

CONTRAT DE LOCATION DU GÎTE

1/2

Entre

Le propriétaire

M. Alain Lajoinie - « Larnaudie » - St Amand de

Coly - 24290 – Montignac -

Tél. +33 (0)5 53 51 68 76

d'une part,

et

Nom, adresse et numéro de téléphone du locataire :

.....
.....

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

Le mandataire du propriétaire donne à loyer au preneur qui accepte les locaux :

1. Situation de la location dans la localité

Le gîte se situe dans le hameau de Larnaudie, à 7 km (10 mn) du centre-ville de Montignac et à 5 km (10 mn) de Saint Geniès. Il est équipé d'une terrasse, d'un jardin et d'une piscine clôturés et privatifs.

La gare SNCF la plus proche est : Le Lardin St Lazare à 12 km (15 mn).

La plage aménagée la plus proche se situe à 15 km Etangs de Tamniès.

2. Description de la location

Maison restaurée, composée de 4 pièces principales avec jardin, cour et piscine privée dont les locataires ont la jouissance exclusive.

Le couchage est prévu pour 6 à 8 personnes, ce que le locataire s'engage à respecter.

Cuisine, salle de séjour avec coin salon-cheminée (un canapé convertible) et salle à manger. Salle de bains avec baignoire et douche, WC intérieurs séparés, 3 chambres équipées de 1 lit de 160 cm, de 1 lit de 140 cm et de 2 lits de 90 cm. Pas de téléphone dans la location.

Eau chaude-froide, réchaud avec four, réfrigérateur et congélateur (300 litres), batterie de cuisine complète, vaisselle pour 12 personnes, lave-vaisselle, téléviseur, lave-linge, barbecue extérieur.

Pas de garage fermé, chien admis avec **l'accord du propriétaire**.

3. Modalité et prix de location

Pour la période du au, le montant de la location, eau, chauffage et électricité compris est fixé à € (dont taxe de séjour : ...1....€/jour et par personne).

Entrée en jouissance des lieux le à partir de heures.

Départ prévu leavantheures.

Le propriétaire ne se trouve engagé vis-à-vis du locataire que lorsqu'il a reçu le contrat dûment signé par le locataire dans un délai de 10 jours après son expédition, accompagné du premier versement, à titre d'acompte, d'un montant de € (30% de la somme totale à devoir). L'acompte peut n'être encaissé qu'au moment du séjour.

Le propriétaire

Le locataire

Le solde, soit€, est payable au plus tard lors de la remise des clés au locataire, en même temps qu'un dépôt de garantie d'un montant de 1000 €.

Il est convenu qu'un inventaire des lieux loués, mobilier, matériel et ustensiles de cuisine, aura lieu lors de l'entrée en jouissance et au départ du locataire. Toute perte ou dégât donnera lieu à indemnisation.

Les locaux sont à remettre dans l'état de propreté dans lequel ils ont été mis à disposition. Dans le cas contraire, un forfait ménage de 80 € pourra être facturé.

4. Conditions d'annulation

En cas de défaillance du preneur, il resterait tenu au paiement du solde du loyer. Cependant, dans l'éventualité où la maison pourrait être relouée au cours de la période considérée, resterait seul à sa charge le préjudice subi par le propriétaire, l'acompte versé demeurant dans tous les cas acquis au bailleur à titre d'indemnité minimum.

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance du descriptif des lieux dont il aura la jouissance et toute réclamation les concernant devra être présentée dans l'après-midi ou la matinée suivant la remise des clés. Le preneur s'engage à prendre possession des lieux aux dates et heures prévues ci-dessus. Le preneur devra donc prendre ses dispositions en conséquence.

Si l'une des conditions ci-dessus n'était pas remplie, le bailleur serait en droit de relouer immédiatement les locaux objet du présent contrat, l'acompte versé lui restant acquis en tout état de cause.

Le locataire conservera un exemplaire du présent contrat et renverra l'autre au propriétaire.

A : **Larnaudie**, le20...
(en deux exemplaires)
Signature du propriétaire :
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

A :, le.....20...
Signature du locataire :
(précédée de la mention « lu et approuvé »)